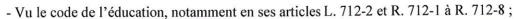


UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE 74 RUE LOUIS PASTEUR 84029 AVIGNON CEDEX I WWW.UNIV-AVIGNON.FR

## ARRÊTÉ nº 2018-52-DAGAP

## PORTANT RÉOUVERTURE DE L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE

## LE PRÉSIDENT,



- Vu les statuts de l'université d'Avignon modifiés et approuvés le 27 juin 2017 ;

- Vu le règlement intérieur général de l'université d'Avignon approuvé le 28 juin 2016 ;

- Vu les arrêtés n° 2018-47-DAGAP et n°2018-48-DAGAP du 7 décembre 2018 relatifs à la fermeture administrative de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ; Vu l'arrêté n°2018-49-DAGAP du 9 décembre 2018 relatif à la prolongation de la fermeture administrative de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ;

## ARRÊTE

Article 1. – Toutes les enceintes de l'université seront ouvertes au public, aux personnels et aux usagers à compter du mercredi 12 décembre 2018 à 7h30.

Article 2. – Le présent arrêté est soumis à publicité; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de chaque campus de l'université. Cet arrêté sera consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique actes règlementaires sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou sur la plateforme e-Doc de l'université (affaires juridiques -actes règlementaires).

Article 3. – Monsieur le Recteur, Chancelier des universités, Mesdames et Messieurs les membres du conseil académique et du conseil d'administration ainsi que Mesdames et Messieurs les responsables des organismes ou services installés dans les locaux seront sans délai informés du présent arrêté.

Article 4. – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 11 décembre 2018

Le Président de l'Université d'Afrignon et des Pays de Vaucluse,

Philippe ELLERKAM